

ANNEXE 7

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Le Grand plan d'investissement (GPI) de 50 Md€ annoncé par le Président de la République, permet d'accompagner les réformes et contribue à renforcer le potentiel économique de la France. Conformément au principe de responsabilisation voulu par le Gouvernement, et afin de donner aux ministres une pleine visibilité sur l'ensemble de leurs moyens, les actions du GPI relevant de la compétence des ministères ne sont pas portées par un budget distinct du budget de l'État. Les crédits de chaque ministère, arbitrés dans les phases de budgétisation et de répartition, incluent donc les moyens budgétaires identifiés au titre du GPI.

Le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en lien avec la direction du budget, notifiera aux ministères les actions GPI et les moyens budgétaires correspondants identifiés au sein des crédits ministériels pour l'année 2020.

Afin de retracer précisément les crédits des ministères qui relèvent du GPI, les projets annuels de performance (PAP) des missions contenant des crédits identifiés au titre du GPI comprendront les rubriques spécifiques suivantes, intitulées « contribution au Grand plan d'investissement ».

1. Une présentation, au sein de la partie « présentation stratégique à la mission » du PAP, de l'exécution au 30 juin 2019 des dépenses du GPI et des crédits identifiés pour l'année 2020 au titre du GPI, selon le tableau ci-dessous. Elle est complétée par un passage littéral, qui précisera :
 - les priorités du GPI auxquelles se rapportent les dépenses : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation ou construire l'État de l'âge numérique ;
 - les initiatives GPI dont relèvent les dépenses, ainsi que l'état d'avancement de ces initiatives (mise en place du comité de pilotage, des indicateurs de performance, etc.) ;
 - les premiers retours sur l'exécution des dépenses pour le premier semestre de l'année 2018 ;
 - le caractère temporaire des dépenses ;
 - toute autre précision sur les dépenses qui paraîtra utile à leur suivi.

(en millions d'euros)

Initiative GPI / Action GPI	2019 <small>AE CP</small> (exécution au 30 juin 2019)	2020
Initiative 1	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
Initiative 2	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
...
Total	XX XX	XX XX

2. Une présentation des crédits GPI au sein de la partie « justification au premier euro » de chaque action budgétaire concernée, selon le tableau ci-dessous et pour laquelle un commentaire littéral précisera la nature et l'objet précis des dépenses.

Il est rappelé que les crédits liés au GPI devront faire l'objet d'un suivi ad hoc *via* des actions ou des sous-actions spécifiques dans les PAP ou, à défaut, d'activités spécifiques dans le référentiel d'activités afin de pouvoir en retracer précisément l'exécution.

	2019 (au 30 juin 2019)			2020		
	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						